

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Société anonyme au capital de 370 783,57 euros
Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001403 R.C.S. Versailles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 18 MAI 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 15 résolutions présentées ci-après.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 118 894 704 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (2^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

Bénéfice de l'exercice	118 894 704 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(48 165 556) €
Bénéfice distribuable	70 729 148 €
Affectation	-
Dividende	50 372 414 €
Report à nouveau	20 356 733 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,30 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2015. Le solde à payer, soit 1,36 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2016, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 27 mai 2016.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèverait à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement serait imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ; et
- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Conventions et engagements réglementés (3^e résolution)

Au titre de la 3^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur (4^e résolution)

Madame Secil Torun a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre en date du 9 juillet 2015.

Sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Madame Secil Torun, Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur.

Madame Sandra Lagumina exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Sandra Lagumina est, depuis janvier 2016, Directeur Général adjoint d'ENGIE.

Madame Sandra Lagumina est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA), elle est également titulaire d'un DESS de droit du marché commun et d'un DESS de droit public.

Madame Sandra Lagumina a débuté sa carrière au Conseil d'Etat en 1995 en qualité d'Auditeur puis Maître des requêtes. Conseiller technique et juridique du Président de l'Assemblée nationale de 1998 à 2000, elle a ensuite rejoint le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme Conseiller technique au cabinet du ministre, en charge des questions juridiques, de la commande publique et du droit de la concurrence. En 2002, elle a été nommée sous-directeur du droit public et international au sein de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et agent judiciaire du Trésor.

Madame Sandra Lagumina a rejoint le groupe Gaz de France en 2005, en qualité de Directeur adjoint de la Stratégie en charge des relations institutionnelles. Elle occupe ensuite les fonctions de Directeur juridique de Gaz de France puis de GDF SUEZ. De 2013 à 2016, elle est directeur général de GRDF.

Madame Sandra Lagumina détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Sandra Lagumina au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent rapport.

Aux termes de la 4e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur (5e résolution)

Monsieur Olivier Jacquier a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 14 octobre 2015.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations et sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur.

Monsieur Benoît Mignard exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Mignard arrive donc à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Monsieur Benoît Mignard est Ingénieur Civil de l'Ecole des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction Recherche Développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la Salle des Marchés puis celle du Budget.

En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques.

En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL ».

En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction Financière comme responsable des Investissements Acquisitions, fonction qu'il conserve chez GDF SUEZ après la fusion de 2008.

En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur Adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz et GNL d'ENGIE. En 2014, il rejoint GDF SUEZ E&P International comme Directeur Général Adjoint. Depuis début 2016, il est Directeur Financier Opérationnel, pour les activités Infrastructures, Exploration - Production, GNL et Energy Management.

Monsieur Benoît Mignard avait déjà occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014.

Monsieur Benoît Mignard détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Benoît Mignard au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent rapport.

Aux termes de la 5e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur (6^e résolution)

Monsieur Laurent Maurel a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 14 octobre 2015.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur indépendant.

Monsieur Andrew Jamieson exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Andrew Jamieson est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le Gaz Naturel Liquéfié (GNL).

Après avoir occupé différentes fonctions au sein du Groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, Vice-Président des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Energie », fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en 2009.

Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est aussi Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International.

Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew Jamieson préside le Royal Institute of Chemical Engineers depuis 2015.

Monsieur Andrew Jamieson détient 250 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Andrew Jamieson au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent rapport.

Aux termes de la 6e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation de [•] en qualité administrateur et renouvellement de son mandat. (7e résolution)

Le mandat d'administrateur de Madame Marie Pierre de Bailliencourt a pris fin à l'issue de sa démission le 1^{er} mars 2016.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Madame Marie Pierre de Bailliencourt, [•] en qualité d'administrateur indépendant.

[•] exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le mandat d'administrateur de [•] arrive donc à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

[Parcours de [•]]

[•] détient [•] actions de la Société à la date du présent rapport [ne détient à la date du présent rapport aucune action de la Société].

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par [•] au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 4 au présent rapport.

Au terme de la 7e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de [•] en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (8e résolution)

Aux termes de la 8^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 400.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2016.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 60 euros et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (12^e résolution).

Bilan 2015 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2015, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 293 288 actions au prix moyen de 52,224 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 266 627 actions GTT au prix moyen de 52,43 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2015, GTT détenait directement 127 950 de ses propres actions.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 7.2.4 du document de référence de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (10^e résolution)

Conformément à la section 24.3 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- la part fixe de la rémunération annuelle ;
- la part variable de la rémunération annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 10^e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général, tels que présentés ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	270 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière au titre de son mandat social de Président-Directeur général.
Rémunération variable	181 500 €	Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil.

Au titre de l'exercice 2015, ces conditions de performance sont les suivantes :

- (i) au maximum 35% de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115.500 euros bruts, est versé en fonction de la réalisation d'une marge nette sur chiffre d'affaires déterminé en normes IFRS supérieure à 50% en 2015, étant précisé que si ce taux est compris entre 45% et 50% (bornes incluses), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif est ramené à 17,5% ;
- (ii) au maximum 35% de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115.500 euros bruts, est versé si la Société réalise au moins 90% de

ses ventes en matière de LNGC, FSRU, FLNG, étant précisé que si ce taux est compris entre 80% et 90% (bornes exclues), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif est déterminé de façon linéaire entre 0 et 35% ;

(iii) au maximum 20% de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 66.000 euros bruts, est versé en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société, caractérisée, par exemple, par la signature d'un *memorandum of understanding* en vue d'une acquisition ou la formalisation d'études ou de réflexions en ce sens ;

(iv) au maximum 10% de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 33.000 euros bruts, est versé en fonction de l'obtention d'une prise de commande d'environ 5 000m³ ou plus dans la chaîne « *bunkering* » / « *small scale* ».

La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2015 par le Conseil d'administration du 29 mars 2016, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le même jour.

Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 55% pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	16 500 €	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a également décidé de l'octroi, à titre exceptionnel, d'un bonus complémentaire de 16.500 euros, représentant 5% de la rémunération variable maximum, au titre de la résolution définitive de l'ensemble des litiges opposant la Société aux Chantiers de l'Atlantique depuis 2006.
Jetons de présence	33 016 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du Conseil d'administration.
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

long terme	Actions de performance : 3 000 000 € (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le Plan d'Actions de Performance).</p> <p>Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 50 % des actions de performance le 10 février 2016, et s'achèvera à hauteur de 25 % à des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).</p> <p>Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018.</p> <p>Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.</p> <p>Le Conseil d'administration du 18 février 2016 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Philippe Berterottière de 41 666 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de performance.</p>
	Autre élément : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	52 673 €	<p>Les avantages en nature sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et ■ véhicule de fonction.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Observations
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	83 062 €	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 83 062 euros au titre de l'exercice 2015.

Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire (11^e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 11^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.

Conformément à l'article L. 822-14 du Code de commerce, ce renouvellement entraînera une rotation des associés signataires chargés de la mission.

Renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant (12^e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 12^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (13^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 9^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 19 mai 2015 (12^e résolution).

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (14^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ou des actions nouvelles à émettre par incorporation de réserves. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 100.000 actions, soit 0,27% du capital social au jour de la présente assemblée.

Cette autorisation serait consentie pour la durée maximum de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Les attributions gratuites d'actions qui seraient réalisées sur le fondement de cette résolution s'inscrivent dans le cadre d'une politique de rémunération long terme et dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses collaborateurs, compétitive au regard des pratiques de marché.

Ces attributions gratuites d'actions ont, par nature, vocation à associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de l'entreprise.

Les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions seraient déterminés par le Conseil d'administration, hors mandataires sociaux de la Société.

Les actions attribuées aux bénéficiaires ne seront pas disponibles avant une période d'une durée de 3 ans minimum.

Le Conseil d'administration fixerait en outre les conditions de performance qualitative (individuelle) et/ou quantitative (collective) conditionnant l'acquisition définitive des actions.

Pour un montant n'excédant pas 20% du nombre d'actions attribuées à un bénéficiaire, l'attribution définitive pourrait n'être soumise qu'à une condition de présence. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une

attribution gratuite d'actions, dite « collective », au bénéfice de l'ensemble des salariés, la totalité de l'attribution pourrait n'être soumise qu'à une condition de présence.

Dans la continuité du plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 10 février 2014, les conditions de performance quantitatives pourraient porter, pour tout ou partie des actions, sur l'accroissement du cours de bourse de l'action GTT, sur l'évolution du taux de marge nette de la Société et sur la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas. Outre ces conditions de performance quantitatives similaires à celles de l'attribution de 2014, l'attribution sur le fondement de cette quatorzième résolution pourrait également porter, pour tout ou partie des actions, sur le maintien de la part de commandes de GTT sur les grands méthaniers et sur la croissance du chiffre d'affaires Services et du carnet de commandes sur les secteurs de diversification.

Le niveau de satisfaction des conditions de performance applicables serait apprécié sur toute la durée de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

RESOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (15^e résolution)

La 15^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Sandra Lagumina au cours des 5 dernières années

Mandat en cours :

- Administrateur de GTT
- Administrateur d'ENGIE University
- Administrateur d'ENGIE IT
- Administrateur Storengy
- Administrateur GRTgaz
- Administrateur GRDF
- Administrateur d'Elengy (à compter du 23/02/2016)
- Administrateur Fondation d'Entreprise ENGIE
- Administrateur de DCNS
- Membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- Membre du Conseil économique, social et environnemental
- Conseiller d'Etat

Mandats échus :

- COGAC (2013)
- Engie Investissements 38 SA (2013)
- EOS Dieppe Le Tréport SAS (2011)
- NNB Développement Company (2012)
- TEKSIAL SAS (2012)

Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Benoît Mignard au cours des 5 dernières années

Mandat en cours :

- Administrateur ENGIE E&P International (EPI)
- Administrateur ENGIE E&P Norge (EPN)
- Administrateur ENGIE E&P UK (Gas UK)
- Membre du Comité de Surveillance de ENGIE E&P Deutschland GmbH (DExPro)
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de ENGIE GLOBAL MARKETS SAS

Mandats échus :

- Administrateur et Président du Comité d'Audit GRDF
- Membre du Comité de Surveillance de ENGIE E&P Netherlands (ProNed)

Annexe 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Andrew Jamieson au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International 5 (Royaume-Uni/Nigéria) (depuis 2012)
- Administrateur de Hoegh LNG Partners (USA) (depuis 2015)
- Administrateur de Hoegh LNG Holdings (Norvège) (depuis 2009)
- Administrateur de Woodside Petroleum Ltd. (Australie) (depuis 2005)

- President Institution of Chemical Engineers (depuis 2015)

Mandats échus :

- Administrateur de Leif Hoegh Shipping Coy. Ltd (2009-2012)
- Administrateur d'Oxford Catalyst Group (Royaume-Uni) (depuis 2010)
- Administrateur de Velocys Plc (USA/Royaume-Uni) (2010-2015)

Annexe 4

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par [.] au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- [...]

Mandats échus :

- [...]